



HAL
open science

L'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) et la sécurisation de l'espace euro-méditerranéen : le cas de la Tunisie

Myriam Lejmi

► **To cite this version:**

Myriam Lejmi. L'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) et la sécurisation de l'espace euro-méditerranéen : le cas de la Tunisie. Droit. 2020. dumas-03441003

HAL Id: dumas-03441003

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03441003v1>

Submitted on 22 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**L'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA)
et la
sécurisation de l'espace euro-méditerranéen
Le cas de la Tunisie**

Soumis au Professeur : **Deschaux-Dutard Delphine**

Par **LEJMI, Myriam**

Département **Faculté de droit**

Master 2 SID

Academic Year **2019-2020**

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

ALECA	Accords de libre-échange complets et approfondis
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BMI	Banque mondiale
CEE	Communauté économique européenne
FMI	Fonds monétaire international
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
IDE	Investissement direct étranger
MPMP	Micro, Petite et Moyenne Entreprise
OMC	Organisation mondiale du commerce
PEM	Partenariat euro-méditerranéen
PEV	Politique européenne de voisinage
PME	Petite et moyenne entreprise
PSEM	Pays du Sud et de l'Est méditerranéen
SPS	Sanitaires et phytosanitaires
UE	Union européenne
UpM	Union pour la Méditerranée
ZLE	Zone de libre-échange

Sommaire

Introduction.....	6
I. De l’Euromed aux partenariats avec les pays méditerranéens.....	10
a. Politique européenne de voisinage.....	12
b. L’Union pour la Méditerranée	15
c. Fondements théoriques des rapports euro-méditerranéens	17
II. Les Accords de libre-échange complets et approfondis : cas de la Tunisie	22
a. Les relations privilégiées entre la Tunisie et l’UE : de « l’association » au statut de « partenaire privilégié » (Cf figure 1).....	23
b. Les différentes aides financières octroyées par l’UE à la Tunisie après le changement de régime de 2011.....	26
c. L’ALECA et la Tunisie (Cf figure 2).....	27
d. Les différents domaines de coopération entre la Tunisie et l’UE dans le cadre de l’ALECA	29
III. L’ALECA et la sécurisation de l’espace euro-méditerranéen: analyse critique à travers le cas tunisien.....	32
a. Interdépendance ou dépendance?	32
b. Le secteur agricole et la sécurité alimentaire (Voir encadré).....	34
c. Qu’en est-il de la sécurité sanitaire ?	37
d. Sécuriser l’espace européen ou asseoir l’hégémonie européenne ?.....	38
Conclusion	40

Introduction

Ce mémoire présente et analyse le nouveau partenariat européen vis-à-vis des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM), au prisme des accords de libre-échange complets et approfondi (ALECA) ou DCFTA (Deep and Comprehensive Free Trade Agreement). Il étudie l'accord en cours de négociation entre la Tunisie et l'UE, afin de questionner le discours de cette dernière, ses fondements et ses implications en termes de sécurité régionale. À cette fin, le mémoire développe une analyse critique d'un des arguments centraux de l'UE consistant à faire de l'ALECA un levier pour la coopération garantissant paix, stabilité et sécurité dans le bassin méditerranéen.

L'ALECA concrétise un objectif majeur du « *partenariat privilégié* » obtenu, en novembre 2012, par la Tunisie auprès de l'UE, dans le sillage de la « révolution du jasmin ». Il constitue un instrument – sinon le principal dispositif – d'intégration de l'économie tunisienne dans le marché intérieur de l'UE. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un nouvel accord commercial, mais plutôt d'une intégration plus profonde de l'économie tunisienne dans l'espace économique euro-méditerranéen. Cette intégration garantirait croissance et développement économique à la Tunisie, eux-mêmes facteurs de stabilité, à la fois interne et régionale, et sécuriserait les rapports économiques, politiques et humains au sein du « *futur espace économique commun entre l'UE et la Tunisie* »¹.

Sécurisation et développement

La fin de la guerre froide a engendré une redéfinition du concept de sécurité, s'éloignant d'une définition stato-centrée et devenant de plus en plus axée sur l'individu et son bien-être (Deschaux-Dutard, 2018 : 73). Dans le *Rapport sur le développement humain* du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) de 1994², le concept de sécurité a été élargi à sept domaines de la vie sociale : 1) l'économie ; 2) la santé ; 3) l'alimentation ; 4) l'environnement ; 5) la politique ; 6) la communauté – dans le sens de protéger les peuples de la perte des relations et des valeurs traditionnelles et de la violence sectaire et ethnique – et ; 7) la sécurité personnelle des individus (PNUD, 1994). Tout en indiquant que la sécurité est

¹ Selon les propos de la Commissaire européenne au commerce lors du lancement des négociations de l'ALECA. Voir : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153839.pdf

² Les principaux rapports sur la 'sécurité humaine', UNPD (1994); Boutros-Ghali, Boutros (1995); OCDE (1998); Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté de l'État (CIISE, 2001) ; Commission sur la sécurité humaine (CSH, 2003).

la somme de toutes ces dimensions sociales, elles-mêmes interdépendantes, le rapport insiste également sur l'approfondissement de ce concept, en faisant de la « *sécurité des peuples* » le référent. En effet, la sécurité humaine est censée prioriser la « sécurité des peuples », et plus particulièrement leur bien-être plutôt que celui des États (Duffield et Waddell 2006). Le tableau suivant résume ces transformations ([Cf. Tableau 1](#)).

Tableau 1. Élargissement et approfondissement de la sécurité

Security concept	Widening	Deepening
Traditional security agenda	Formal security services (military, policy intelligence)	Security of the state National security
'New' security agenda	Non-military security (political, economic, Environmental, criminal, Social, etc.)	Security of the individual, Human security

Source : Beswick et Jackson 2011 : 8

Au-delà d'orienter la sécurité vers la défense du territoire, la sécurité humaine a un objectif plus vaste, celui de la sécurité des personnes en défendant la sécurité par le « développement durable » (Krause, 2001). Constituant le fondement même de la sécurité humaine, le développement durable est défini par la Commission *Brundtland* de 1987 comme celui « *qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins* » (World Commission on Environment and Development, 1987). Le rapport du PNUD de 1994 présente la sécurité comme une condition *sine qua none* pour un développement réussi (*Idem*). L'opérationnalisation de la sécurité humaine à travers des indicateurs identifiant les pays en crise permettrait des actions aussi bien au niveau interne qu'international « *including both preventive and curative development*³ ».

Le rapport Brundtland de 1987 a relancé le débat académique sur le lien entre le développement et la sécurité. L'émergence des conflits internes⁴ a incité gouvernements à repenser leur aide. En effet,

[b]y the mid-1990s, confronted by the so-called new wars of the early post-Cold War years and their associated refugee surges, the main international donor governments had already redefined their aid budgets as strategic tools of conflict management and resolution in anticipation of such political rewards (Duffield 2010: 57).

Concomitamment, la fatigue de l'aide publique au développement, durant les décennies 1980 et 1990, avec l'établissement de la *doxa* néolibérale issue du consensus de Washington a favorisé le retrait de l'État et l'émergence de nouveaux acteurs privés tels que les Organisations non-gouvernementales (ONG). Cela a contribué non seulement à retirer les enjeux développementaux du champ socio-politique et par conséquent à les dépolitiser (Neocleous, 2000), mais aussi à faire émerger un nouveau paradigme d'aide au développement appelé « *The liberal way of development* ».

The key characteristic of the liberal way of development is the privileging of notions of sustainability based upon adaptive patterns of household and communal self-reliance in the global south » (Duffield 2010: 56-57).

La sécurisation du développement dans ce contexte a fait en sorte que l'on passe d'une politique publique qui vise à assurer la croissance dans les pays pauvres et à redistribuer les richesses entre le Nord et le Sud à une politique visant à contenir les effets de la pauvreté et l'exclusion

³ Voir le rapport mondial sur le développement humain, 1994 [En ligne] :http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_1994_fr_complet_nostats.pdf, consulté le 20 juillet 2020.

⁴ Conflits en Bosnie en 1992 et au Rwanda en 1994 comme exemples.

sociale afin d'assurer la sécurité internationale (Duffield, 1997). Dès lors, la problématique du développement a évolué. Au lieu que le développement inégal soit perçu comme étant un problème socioéconomique, il devient une menace existentielle pour les grandes puissances. La distinction entre sécurité et développement est devenue de plus en plus floue actant la convergence de l'agenda sécuritaire avec celui de développement international.

Le lancement des Objectifs du millénaire du développement (OMD) au début des années 2000, les évènements du 11 septembre 2001, la guerre globale contre le terrorisme qui leur a succédé et le lancement en 2015 des objectifs du développement durable ont accentué cette tendance. Les politiques européennes à destination des pays en développement et des pays les moins avancés n'y échappent pas. En effet, l'argument de la paix et de la stabilité par le développement économique et le développement économique au travers de la libéralisation des échanges et de l'institutionnalisation de l'économie de marché constitue un des piliers des politiques européennes de développement et de voisinage.

Problématique du mémoire

Les négociations de l'ALECA surviennent dans un contexte marqué par la prolifération d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux entre pays et zones géographiques de niveaux de développement différents (le Produit intérieur brut (PIB) de l'UE est 335 plus élevé que celui de la Tunisie). L'UE apparaît comme un des principaux acteurs de ce mouvement (18 sont en cours de négociation)⁵. Par ailleurs, une dégradation du climat des négociations UE-Tunisie est perceptible depuis 2018 compte tenu des critiques adressées à l'ALECA. A cela s'ajoute, la crise pandémique globale de 2020 qui réactualise les débats critiques sur la globalisation et le libre-échange.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'engager la réflexion sur l'avenir des négociations entre l'UE et la Tunisie et de s'interroger pour savoir comment l'ALECA pourrait-il contribuer à la sécurisation de la région euro-méditerranéenne ? Plus précisément, dans le cas d'un partenariat entre inégaux, quels sont les fondements et les causalités à l'œuvre garantissant une relation vertueuse entre libéralisation et sécurisation des relations bilatérales ?

Répondre à ce questionnement implique de questionner le discours et les pratiques de l'UE et d'étudier leur retombées et implications socioéconomiques sur la Tunisie. Pour ce faire, le mémoire s'organise en trois sections. Tout d'abord, il s'agira de présenter l'émergence et l'évolution des politiques européennes avec les pays du pourtour méditerranéen. Ensuite, les

⁵ Voir <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/trade-policy/trade-agreements/>, (page consulté le 20 juillet 2020).

termes de l’ALECA avec la Tunisie seront présentés et analysés. Il sera temps enfin de se livrer à une analyse critique de l’ALECA entre l’UE et la Tunisie, particulièrement sous l’angle de la sécurité alimentaire.

I. De l’Euromed aux partenariats avec les pays méditerranéens

Avant le lancement du processus de Barcelone, les politiques européennes en Méditerranée ont connu quelques balbutiements. En 1972, l’Europe se dote d’une politique méditerranéenne globale à vocation exclusivement économique. Cette politique visait à créer un cadre d’échange et de coopération pour le développement de la rive Sud de la Méditerranée, l’écart de développement entre les deux rives ayant toujours constitué le problème économique prioritaire de la coopération régionale.

Le contexte historique de la guerre froide et la formation des blocs a fini par affaiblir cette politique (Daguzan, 2016). À la suite de la chute du mur de Berlin (1989), deux tentatives timides d’établir un plan de coopération européenne ont été initiées, mais elles n’ont pas dépassé le stade de projet. La première est la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) à Palma (septembre 1990). Le second n’est autre que le « groupe 5+5 »⁶ au milieu des années 1990. C’est dans le sillage de la guerre du Golfe (1990-1991) et de la fin de la Guerre froide, que l’UE se dote d’une politique collective à destination du monde arabe en lançant, lors du Conseil européen de juin 1992, le projet d’un « espace Euro-Méditerranéen » de dialogue, de sécurité et de coopération (économique, sociale et culturelle), un espace qui s’étend à la Jordanie et aux pays du Golfe. Toutefois, les sanctions contre la Lybie, à l’époque, ont entravé la réalisation de ce partenariat qui visait l’établissement d’une zone de libre-échange entre les pays du Maghreb et les pays de l’UE (Daguzan, 2016). Malgré cette contrainte, le dialogue a été relancé lors du Conseil d’Essen (octobre 1994) qui reconnaît que la Méditerranée constitue une zone prioritaire d’une importance stratégique pour l’UE (Barré, 1996 : 28). À la suite de cette communication la Commission européenne répond favorablement en établissant le partenariat euro- méditerranéen⁷ institué à Barcelone en 1995

⁶ Le Dialogue 5+5 sert en tant que forum sous régional pour les dix pays de la Méditerranée Occidentale qui y prennent part depuis sa création, cinq se trouvent au nord de la mer Méditerranée (Espagne, France, Italie, Malte et Portugal) et cinq sont localisés au sud de celle-ci (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie). Il constitue une des premières initiatives fructueuses entre des pays méditerranéens et un prélude des structures qui furent érigées lors du Processus de Barcelone à partir de 1995.

⁷ Communiqué de presse de la Commission européenne voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_95_219, (page consulté le 17 juillet 2020).

(Moisseron, 2005).

a. Processus de Barcelone ou Partenariat Euro-méditerranéen

Dans un environnement international plus apaisée surtout après la signature des accords d'Oslo, le texte du Partenariat Euro-méditerranéen (PEM) est signé lors de la Conférence de Barcelone (27-28 novembre 1995) Cette Conférence⁸, qualifiée d'historique, a été la première où les 15 pays membres de l'UE se rencontrent avec les 12 partenaires méditerranéens (Barbé, 1996 : 25). La Déclaration de Barcelone établit un partenariat avec les pays du bassin méditerranéen⁹ dans un cadre multilatéral, créant un lien avec les pays méditerranéens plus étroits qu'avec les pays de l'Europe de l'Est (Khader, 1995). Le processus de Barcelone visait surtout à remédier aux échecs passés, notamment en lien avec la CSCM, et un changement de la politique européenne d'un cadre bilatéral à une coopération multilatérale. Ce nouveau partenariat se veut plus inclusif car, outre les aspects économiques, il s'étend aux domaines sociaux, humains, culturels mais aussi aux questions de sécurité. La Déclaration de Barcelone innovait par son approche globalisante de la sécurité liant les enjeux sécuritaires type défense stratégiques (*high security*) à l'évolution positive des conditions socio-économiques et sociopolitique du pourtour méditerranéen (Daguzan, 2000).

Le moteur du PEM est l'économique. Il reproduit, à ce niveau, la logique européenne selon laquelle l'UE est un projet politique qui se donne des moyens économiques pour parvenir à sa réalisation. Ainsi, le partenariat économique et financier vise trois objectifs : i) l'accélération du développement socio-économique des PSEM ; ii) la convergence des niveaux de développement dans l'espace euro-méditerranéen et ; iii) la promotion de l'intégration régionale Nord-Sud, mais surtout Sud-Sud. Trois politiques sont mobilisées en vue de la réalisation de ces objectifs : i) la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne ; ii) l'assistance technique et financière, l'aide à la mise à niveau des entreprises et l'amélioration de la gouvernance d'entreprise ; iii) la coopération économique et réglementaire. Le PEM plaide pour l'intégration économique, dépolitisant la coopération régionale et développant une approche pais-stabilité-croissance par le libre-échange et les

⁸ Voir Déclaration de Barcelone et partenariat euro-méditerranéen <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Ar15001>.

⁹ Il s'agit de 12 pays : l'Algérie, Chypre, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et l'Autorité palestinienne. Des organisations régionales telles que la Ligue des États arabes et l'Union du Maghreb arabe (UMA) ont été invitées, et la Mauritanie en tant que membre de l'UMA.

réformes amicales au marché.

En parallèle au lancement du processus de Barcelone, des accords bilatéraux (accords d'association) ont été signés avec certains pays méditerranéens (Tunisie, Maroc et Israël). Les relations de coopération que l'UE (communauté européenne (CE) à l'époque) envisageait avec ces pays reposent sur trois volets : le volet sécuritaire, le partenariat économique et financier et le partenariat social, culturel et humain. D'aucuns estiment que le PEM est un geste politique puisqu'il vise à reconnaître l'existence d'un espace euro-méditerranéen s'appuyant sur des réalités sociales, économiques et politiques (Barbé, 1996 :27). Toutefois, il a été clairement établi que ce partenariat n'a pas pour objectif de permettre éventuellement l'adhésion des partenaires méditerranéens, contrairement aux politiques avec l'Europe centrale et l'Europe de l'Est dont la finalité annoncée est leur adhésion à l'UE.

Certains détracteurs du processus de Barcelone dénoncent l'enchevêtrement entre les accords d'associations (accords bilatéraux) et le cadre multilatéral offert par le PEM source d'incohérences et de redondances. Ainsi, selon le rapport de synthèse du Conseil européen

the existing bilateral agreements and negotiations in progress to conclude a new generation of agreements will make it possible to safeguard, and even emphasize the specificity of each one of the bilateral relations in the new multilateral framework (EU Council 1995: 2).

Nous disposons, désormais, de suffisamment de recul pour affirmer que le Processus de Barcelone a échoué (Moisseron, 2005 ; Urdu, 2006 ; Darbot-Trupiano, 2007). Toutefois, cet échec n'a pas mis fin à la volonté de l'UE de construire un espace euro-méditerranéen de sécurité. La nouvelle politique européenne de voisinage offre un cadre à la relance du partenariat.

b. Politique européenne de voisinage (PEV)

Initiée en 2003 La PEV ne vise pas à créer un nouveau cadre de coopération multilatérale mais cherche à établir un modèle commun de coopération pour les pays concernés afin de renforcer la prospérité, la sécurité et la stabilité de tous (Ghazaryan, 2001 : 3). Elle concerne les pays de l'Est méditerranéen : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie, la Biélorussie et l'Ukraine ainsi que les pays du Sud : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Libye, la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Égypte, la Palestine et Israël. La stratégie de la PEV se déploie dans un cadre systématiquement libéral en s'appuyant sur le plan juridique sur les accords existants entre l'UE et les pays méditerranéens, à savoir les accords d'association. Pour une coopération dans un cadre multilatéral, le premier groupe peut s'appuyer sur les initiatives de coopération

régionale tels que le partenariat oriental et le second sur le PEM et par la suite sur le UpM.

La PEV a une approche normative basée sur le volontarisme des États. En effet, l'aide européenne est conditionnée par les efforts des pays du Sud poussant vers une harmonisation normative et institutionnelle avec l'acquis communautaire¹⁰. Cette nouvelle politique s'articulait autour de trois concepts : l'appropriation, la différenciation sélective (spécificité de chaque pays) et la conditionnalité (Daguzan, 2018 :14). Telle que définie par Smith, la conditionnalité réfère à un mécanisme qui vise à subordonner les avantages que peut obtenir un État ou une organisation internationale, à l'instar des aides financières, à la satisfaction de certaines conditions politiques et/ou économique (Smith, 2005 : 23). La PEV a recours à la conditionnalité positive¹¹ car elle permet l'accès à ces avantages en contrepartie des efforts d'un État tiers dans le sens d'une harmonisation et une convergence vers l'acquis communautaire. La PEV a recours aussi bien à la conditionnalité négative. Cette dernière « *involves reducing, suspending, or terminating those benefits if the state violates the conditions (in other words, applying sanctions, or a strategy of 'asphyxiation')* » (Smith, 2005: 23). Elle se manifeste surtout à travers l'instrument européen de voisinage¹², principal mécanisme financier octroyant l'assistance aux pays partenaires de la PEV (Site du projet Clima-Med). Grâce à cet instrument l'UE peut suspendre son aide financière au cas où l'État partenaire ne respecterait pas les « valeurs européennes » (Ghazaryan, 2012 : 6). À l'inverse, les partenaires ayant fait des progrès pour se rapprocher de l'acquis communautaire seront récompensés par des incitatifs.

Appliquant une plus grande différenciation et des conditions plus strictes, cet instrument sert à financer les principaux secteurs de coopération avec les partenaires du Sud, tels que définis par le PEM : sécurité (migration, liberté, justice, etc), économie et finance (énergie, environnement, transport), social et culturel (éducation, égalité des sexes, société civile, etc.). Il est à rappeler qu'en dépit des efforts de rapprochement avec l'acquis communautaire, la PEV exclue la

¹⁰ « L'acquis Communautaire correspond au socle commun de droits et d'obligations qui lie l'ensemble des Etats membres au sein de l'Union européenne. Il est en évolution constante et comprend : la teneur, les principes et les objectifs politiques des traités; la législation communautaire et la jurisprudence de la Cour de justice; les déclarations et les résolutions adoptées dans le cadre de l'Union; les actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune; les actes convenus dans le cadre de la justice et des affaires intérieures; les accords internationaux conclus par la Communauté et ceux conclus par les Etats membres entre eux dans les domaines d'action de l'Union ». Site web de l'UE, [En ligne]: <http://european-convention.europa.eu/FR/glossary/glossaryb3e3.html?lang=FR&content=A>, (page consultée le 3 août 2020).

¹¹ Selon Smith, la conditionnalité négative “involves reducing, suspending, or terminating those benefits if the state violates the conditions (in other words, applying sanctions, or a strategy of 'asphyxiation')” (Smith, 2005:23).

¹² Avant 2014, on parle d'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP).

possibilité d'adhésion à l'UE. Ainsi, elle ne s'applique pas « [...] aux relations entre l'Union et les pays qui restent candidats, à savoir la Turquie, la Roumanie et la Bulgarie ni aux Balkans occidentaux » (Commission européenne, 2003).

La dimension normative sur laquelle se base la PEV est énoncée clairement particulièrement vis-à-vis des pays du Sud. Dès 2003, la Commission précise, en lien avec les pays du Sud de la Méditerranée, que les accords d'association rentrés en vigueur avec certains pays¹³ encouragent ces derniers à harmoniser leur législation avec celle du marché intérieur de l'UE. Cet objectif d'harmonisation s'inscrit dans une politique de continuité préparant le terrain pour le début des négociations, en 2011, autour des ALECA¹⁴.

À la suite du soulèvement en Tunisie, de janvier 2011, aboutissant à un changement de régime et un effet domino dans les pays arabe, épisode connu sous l'expression de « Printemps arabe », l'UE décide d'introduire des changements substantiels dans sa PEV. Dans une résolution datant du 7 janvier 2011, le Parlement européen annonce mettre davantage l'accent sur la promotion d'une démocratie solide et durable et sur le développement d'une économie solidaire (Résolution Parlement européen, 2011).

En effet, depuis 1995, les politiques européennes ont eu pour objectif d'assurer la stabilité du système européen et la sécurité de la rive Nord méditerranéenne au travers, entre autres, de liens étroits avec les régimes autoritaires dans les pays de la rive Sud. La généralisation des mouvements de contestation dans les pays arabes dénonçant le manque de libertés ainsi que les inégalités sociales, a forcé les institutions européennes à réagir aux nouvelles réalités des peuples du sud. Outre les droits politiques, le Parlement insiste, dans le texte de sa résolution, sur l'importance d'une bonne répartition des richesses et des revenus au sein de la société faisant de la lutte contre la corruption, l'inclusion sociale et la promotion de la bonne gouvernance les objectifs-clés de la PEV. N'ayant pas été en mesure dans le passé de promouvoir les droits humains dans pays arabes méditerranéens, l'UE annonce clairement vouloir

créer un mécanisme visant la mise en œuvre de la clause «droits de l'homme» dans tous les accords avec des pays tiers; insiste sur le fait que le réexamen de la PEV doit accorder la priorité aux critères relatifs à l'indépendance de la justice, au respect des libertés fondamentales, au pluralisme et à la liberté de la presse et à la lutte contre la corruption

¹³ Au moment de la présentation de la PEV, Les accords d'association conclus avec la Tunisie, Israël, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Jordanie étaient entrés en vigueur. Ceux qui ont été conclus avec l'Égypte, le Liban et l'Algérie attendaient d'être ratifiés. Un accord d'association avec la Syrie était en cours de négociation.

¹⁴ La Commission européenne a ouvert des négociations en vue d'accords libre-échange complets et approfondis (ALECA) avec l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie en décembre 2011. (Commission européenne, Communiqué de presse, 2013).

À la suite de l'apparition de situations de conflits créant une instabilité croissante dans les PSEM, une deuxième révision de la PEV est devenue pressante à partir de 2015. La PEV étant une priorité stratégique de la politique étrangère de l'Union, les différentes institutions européennes, conjointement avec le service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont souligné la nécessité de mettre en place une stratégie à la fois plus ciblée et cohérente¹⁵. Le Parlement a insisté sur le lien étroit entre les réformes politiques et économiques dans le cadre des projets de coopération avec les pays du Sud. En effet le Parlement estime que la PEV doit soutenir les libertés fondamentales dans ces pays de telle manière que les droits politiques permettent d'exercer les droits économiques, sociaux et culturels. En ce sens, le Parlement européen souhaite dans sa résolution un renforcement de la dimension sociale de la PEV (Parlement européen, résolution 2015). La résolution du Parlement a été suivie par une large consultation publique lancée par Junker, le président de la Commission donnant lieu à plus de 250 réactions de plusieurs acteurs privés ou publics dont des États membres de l'UE et des pays partenaires, des organisations internationales et des membres de la société civile (Commission européenne, 2015). Dans sa communication relative à la révision de la PEV, la Commission a insisté sur le principe de différenciation dans le but de tenir compte des ambitions, des capacités et des intérêts différents des pays partenaires (*Idem*). En annonçant une nouvelle phase de dialogue avec ces derniers débutant en 2016 sur les orientations futures du partenariat, L'UE compte renforcer la capacité d'appropriation des deux parties des réformes ainsi que des projets futurs (*Idem*).

c. L'Union pour la Méditerranée (UpM)

Le projet a été présenté la première fois en 2007 durant la présidence Sarkozy dans le discours de campagne de Toulon. Les diplomates français avaient estimé que l'UpM serait plus ambitieux que le processus de Barcelone. Le Président égyptien, co-Président de l'UpM à l'époque a estimé que l'échec du processus de Barcelone est dû à celui du processus de paix au Moyen-Orient¹⁶. L'UpM a été donc une initiative officielle de la France, déterminée, sous

¹⁵ Il s'agit d'adopter une approche « cohérente entre ses positions et les conditions applicables aux dotations financières; fait valoir que l'Union ne peut transiger sur ses droits et ses valeurs fondamentaux et qu'elle doit éviter de créer un système de normes à deux vitesses; affirme que les pays qui progressent dans la mise en œuvre des réformes, débouchant sur des développements politiques, économiques et sociaux à long terme, et qui souhaitent un engagement politique approfondi avec l'Union, devraient bénéficier d'un soutien et d'un engagement renforcés de la part de l'Union et devraient être évalués en fonction de leurs propres progrès dans ces processus de réforme; souligne qu'il importe d'appliquer pleinement le principe consistant à «donner plus pour recevoir plus» (Parlement européen, 2015 : article 31).

¹⁶ AFP et Reuters. (2008, 14 juillet). L'Union pour la Méditerranée officiellement lancée. *Le Monde*. [En ligne] :

Sarkozy, à marquer son retour sur la scène internationale. Dans le souci de rééquilibrer le partenariat avec les pays méditerranéens, on assiste avec l'UpM à la création d'institutions consacrant le principe de parité Nord/Sud, (une co-présidence paritaire), et à une consultation régulière des pays partenaires (Schmid, 2018 : 37). La guerre de Gaza éclata en 2008 et L'UpM devient – à l'instar du processus de Barcelone – la caisse de résonance des blocages de la région (Daguzan, p. 14), notamment avec l'admission de la Ligue arabe comme membre observateur.

L'UpM promeut une approche fonctionnaliste des rapports Euro-méditerranéens centrée autour de projets concrets, technico-économiques de coopération et d'intégration. Six axes sont retenus : la dépollution de la Méditerranée, les autoroutes maritimes et terrestres, la protection civile pour répondre aux catastrophes naturelles, une université euro- méditerranéenne, l'énergie solaire et une initiative méditerranéenne de développement des affaires (Daguzan, 2016 :16). Malgré ses efforts de dépolitiser cette nouvelle union, le financement des six projets s'est heurté à la crise financière et économique mondiale de 2008.¹⁷

Le PEM et l'UpM ont fait l'objet d'un réexamen à l'occasion de la mise en place, en 2016, de la nouvelle PEV. Cette dernière demeure fondée sur les principes de bonne gouvernance, de marchés ouverts et de croissance inclusive tout en insistant, de façon prononcée, sur les questions de sécurité et de prévention des conflits. L'UpM constitue désormais le véhicule institutionnel de la « nouvelle stratégie globale pour la politique étrangère de sécurité de l'UE ». A long terme, l'UE viserait la création d'une Communauté économique de voisinage (CEV) (CE, 2006 ; Daguzan, 2016). C'est dans ce cadre que l'UE a initié la négociation avec les PSEM d'accords commerciaux de nouvelle génération dénommés ALECA. Ces accords incluent les questions relatives aux mesures et barrières non tarifaires et vise à renforcer la convergence dans les domaines commerciaux et réglementaires ainsi qu'à mettre en place des mécanismes conduisant à un certain degré d'alignement législatif (droit de la concurrence, par exemple). Le Conseil de l'UE a autorisé la commission à ouvrir des négociations en vue de l'établissement d'accords de libre-échange approfondi et complet avec le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie.

Concrètement, les ALECA sont qualifiés d'accords asymétriques, l'UE étant supposée faire plus de concessions que les PSEM. Ils visent la libéralisation des échanges de produits

https://www.lemonde.fr/politique/article/2008/07/13/accords-de-paix-egalite-nord-sud-les-defis-de-l-union-pour-la-mediterranee_1073029_823448.html, (page consultée le 22 juin 2020).

¹⁷ La Commission européenne a refusé de financer ces projets sur le compte du fonds réservé à la PEV.

industriels, des produits agricoles transformés et les produits de la pêche, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) (Voir encadré), les droits de propriété intellectuelle, la facilitation des procédures douanières et des échanges, les marchés publics, le droit de la concurrence et les aides d'État, le commerce et le développement durable, les services et les investissements, les instruments de défense commerciale, les obstacles techniques au commerce ainsi que les questions liées à la transparence dans les relations mutuelles. Contrairement à ceux négociés avec l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie, qui intègrent des dimensions politiques (sécurité collective, défense, justice), ceux avec les PSEM se limitent à renforcer les accords d'association.

Encadré 1

Que sont les mesures sanitaires et phytosanitaires ?

Le 1er janvier 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a établi l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS). Les mesures SPS sont appliquées aux marchandises produites sur le territoire national et aux marchandises importées afin de protéger la santé humaine et animale (mesures sanitaires) et la santé des végétaux (mesures phytosanitaires). Ces mesures préviennent la propagation de parasites ou de maladies parmi les animaux et les plantes et comprennent une série de critères comme : « l'exigence que les produits proviennent d'une zone exempte de maladies, l'inspection des produits, le traitement ou la transformation spécifique des produits, la fixation de niveaux maximaux admissibles de résidus de pesticides ou l'utilisation autorisée de certains additifs seulement dans les aliments ».

Les mesures SPS, ainsi que les Obstacles techniques au commerce (OTC), appelés mesures non-tarifaires (MNT), sont parmi principaux obstacles à l'exportation. Ces mesures sont exigées par les pays développés notamment ceux de l'UE. Le secteur agricole demeure le secteur le plus touché par les mesures SPS.

Source : Site de l'Organisation mondiale du Commerce, https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm, (page consultée le 10 mai 2020).

d. Fondements théoriques des rapports euro-méditerranéens :

En clôture de la conférence de Barcelone, Felipe González a annoncé

We are deeply interdependent in agriculture, migratory flows, trade patterns and industrial production, as well as in the resolution of problems of environmental deterioration, water shortages, pockets of poverty, drugs or ethnic tensions. It is not by chance that the countries of the southern seaboard of the Mediterranean are the European Union's third trading partner and supply 27 per cent of its energy. Trade between us amounts to eighty thousand million ECU per annum and represents two-thirds of the overall external trade for the Maghreb and the Mashraq countries. Furthermore, some five million people from

those countries live within the frontiers of the Union. (Felipe González cité dans Barbé, 1995 : 27).

Les institutions européennes, à travers leurs officiels et représentants, ont insisté – dans diverses résolutions et communications – sur l’interdépendance croissante entre l’UE et les pays visés par les différentes stratégies développées depuis plus de 30 ans. À titre d’exemple, lors de la mise en place de la PEV, l’interdépendance entre les pays de la région est présentée comme un facteur pouvant renforcer la stabilité, la croissance, le développement durable et la sécurité dans la région méditerranéenne. Par conséquent, « [...] **l’Union s’emploie à créer un espace de prospérité et de bon voisinage** – « un cercle d’amis » - **caractérisé par des relations étroites et pacifiques fondées sur la coopération** » [gras dans le texte original] (Commission européenne, 2003). La Commission insiste sur le caractère volontariste de la PEV qui implique une plus grande intégration économique notamment pour les pays du sud, « dans le but de participer au marché intérieur et promouvoir la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux (Commission européenne : 2003). L’intégration et le commerce régionaux sont les principaux outils de l’UE afin d’assurer la stabilité politique et économique dans la région méditerranéenne. À fortiori, la stratégie européenne se base principalement sur une approche libérale de l’interdépendance économique internationale, régionale en l’occurrence. Aussi, « [...] la participation à un même projet institutionnel et politique [...] régional augmente l’interdépendance entre les États et les conduit à négocier sans cesse en vue de trouver des solutions communes » (Deschaux-Dutard, 2018 :47).

Développée dans les années 1970-1980, l’approche néolibérale s’inscrit dans le contexte du déclin de l’hégémonie américaine (Keohane, 2001). À cela s’ajoute qu’elle se veut une réponse au néoréalisme développé par Kenneth Waltz¹⁸(Macleod et O’Meara, 2007 : 112). Selon l’un des fondateurs du courant néolibéral, Robert Keohane citant le fonctionnaliste David Mitrany « [...] *cooperation is essential in a world of economic interdependence, [...] and shared economic interests create a demand for international institutions and rule* » (Keohane, 2005 :7). Contrairement aux réalistes où la recherche de la sécurité reste une préoccupation fondamentale de tous les États et où toute forme de coopération s’inscrit dans une tentative de maintenir l’équilibre de puissance dans un système international anarchique par nature, les institutionnalistes libéraux, « [...] *are aware of the malleability of interests and they argue that interdependence creates interests in cooperation* » (Ibid :8). Dans leur livre *Power and*

¹⁸ Voir Kenneth N. Waltz. (2001). *Man, the State, and War: A Theoretical Analysis* (REV – Revised, 2). Columbia University Press. <https://doi.org/10.7312/walt12537>.

Interdependence, Robert Keohane et Joseph Nye définissent l'interdépendance comme des effets réciproques résultant de transactions internationales entre acteurs : des flux de biens, de personnes, de monnaie, etc. (Keohane et Nye, 1977 :8). Dans un système régional tel que le système méditerranéen, la coopération entre les différents États implique moins de coûts et plus d'avantages (gains relatifs¹⁹) que la politique du *self-help*²⁰. La coopération n'étant que l'ajustement du comportement des États « [...] *aux préférences réelles ou anticipées d'autrui, à travers un processus de coordination* » (Battistella, 2005 : 429). En d'autres termes, dans le cadre de la mondialisation, plus l'interdépendance entre les différents pays riverains de la Méditerranée augmente et devient multidimensionnelle (économique, écologique, environnementale, etc.), plus les coûts d'une éventuelle guerre augmentent pour toutes les parties prenantes : le libre-échange est à la source de liens d'interdépendance entre les États, laquelle mène progressivement à une **interdépendance complexe** source de stabilité et de sécurité dans la région.

L'interdépendance complexe

refers to a situation among a number of countries in which multiple channels of contact connect societies (that is, states do not monopolize these contacts); there is no hierarchy of issues; and military force is not used by governments towards one another (Keohane, Nye, 2009 :731).

Le système d'interdépendance complexe étant un idéal-type caractérisé par l'existence de multiples liens interétatiques et de relations transnationales où la force militaire ne domine pas forcément les relations interétatiques (Macleod, O'Meara, 2007 : 132).

L'UE, par le biais de ses partenariats avec les pays du sud méditerranéen entendent dépasser les défis économiques, sociaux contemporains en créant une organisation régionale. À ce titre, l'UpM, « est une union politique en Méditerranée, calquée sur le modèle de l'UE, en recourant à la méthode fonctionnaliste » (Schmid, 2018 :36). L'UpM viserait une sorte d'intégration fonctionnelle ou technique qui mènerait utilement à une paix durable, l'interdépendance des sociétés devenue dense que l'émergence d'un conflit serait peu probable (Macleod, O'Meara, 2007 : 113).

Dans ce, cadre le libre-échange et les ALECA constituent un puissant levier de sécurisation des

¹⁹ Les gains relatifs sont les gains que les États font par rapport aux autres. En se basant sur le postulat que les États se soucient de leur bien-être ainsi que de leur prospérité, on peut présumer que les États préfèrent les gains absolus (ceux qu'ils obtiennent indépendamment de ceux de leurs homologues) que les gains relatifs (Macleod et O'Meara, 2007 : 88).

²⁰ Le terme de self-help renvoie à la situation anarchique dans laquelle se retrouve les États, où en dernier recours, ils ne peuvent compter que sur leurs propres moyens pour survivre (Macleod et O'Meara, 2007 : 88).

rapports euro-méditerranéens, d'une part, en densifiant les interdépendances commerciales, productives et financières entre les participants et, d'autre part, en générant de la croissance et un enrichissement social, ces deux mécanismes s'additionnent pour générer une pacification des relations entre Nord et Sud de la Méditerranée.

Tableau 2 : Comparaison des principales politiques européennes avec les pays de la région méditerranéenne

	Processus de Barcelone – PEM	Politique européenne de voisinage PEV	L'Union pour la Méditerranée - UpM
Cadre de coopération	Multilatéral	Bilatéral : s'appuie sur les accords juridiques existant entre l'UE et les pays du sud dont les accords d'association	Multilatéral
Pays membres (organisations régionales)	Au moment de la signature du texte : les 15 membres de l'UE et 12 pays méditerranéens: Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne. Des organisations régionales telles que la Ligue des États arabes et l'Union du Maghreb arabe (UMA) ont été invitées, et la Mauritanie en tant que membre de l'UMA.	Les 28 États membres de l'UE Les 10 pays du Sud (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, et Tunisie), et les 6 pays de l'Est (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine, et la Russie).	28 États membres de l'Union, et 15 pays méditerranéens [Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Mauritanie, Monténégro, Monaco, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie ²¹ et Turquie ²²].
Méthodologie-		Pragmatisme et volontarisme : donner aux partenaires européens les plus volontaristes et les plus motivés de renforcer leur relation avec l'UE (Notamment avec le principe de différenciation)	Pragmatisme et volontarisme : donner aux partenaires européens les plus volontaristes et les plus motivés de renforcer leur relation avec l'UE
Fondements théoriques	Interdépendance et sécurité	Fonctionnalisme de Jean Monnet	Fonctionnalisme de Jean Monnet
Parties prenantes	Intergouvernemental	Intergouvernemental/Société civile	Intergouvernemental/Société civile

Source : composition de l'auteure à partir des données recueillies sur les sites officiels de l'UE.

²¹ L'UE a suspendu sa coopération bilatérale avec le gouvernement syrien ainsi que sa participation aux programmes régionaux en 2011.

²² La Ligue des États arabes a participé à toutes les réunions depuis 2008 et la Libye dispose d'un statut d'observateur.

II. Les Accords de libre-échange complets et approfondis : cas de la Tunisie

Les ALECA sont des accords dits de « nouvelle/seconde génération » entre l'UE et un pays tiers de la région méditerranéenne. Cet accord vise non seulement l'intégration des commerciales avec les pays partenaires mais aussi l'alignement législatif et normatif sur l'acquis communautaire. La libéralisation progressive des échanges commerciaux ayant été possibles en amont par le biais d'Accords d'association, l'ALECA vise plutôt un approfondissement des relations commerciales existantes et ce en favorisant la convergence des normes. Les ALECA portent sur les secteurs de l'agriculture, l'énergie et les services; l'investissement; l'harmonisation règlementaire; les mesures techniques de coopération et le développement durable. À la suite d'une proposition de la Commission européenne en 2011, l'UE a entamé un processus de négociation avec certains pays de la rive Est : la Moldavie, la Géorgie, l'Ukraine; et des pays de la rive Sud : la Tunisie, le Maroc.

Les négociations, dans le cadre de l'ALECA, ont été entamées avec le Maroc en 2013 et la Tunisie, officiellement, en 2014. Étant donné l'importance des échanges économiques entre ces deux pays du Maghreb et l'UE, tous deux bénéficiant du « statut avancé »²⁴²³ Selon les institutions européennes, il y aurait des effets positifs due à la signature des ALECA en particulier le développement des exportations de fruits et de légumes et une forte stimulation des échanges, engendrant une croissance du PIB (Drevet, 2016).

Alors que les négociations avec le Maroc ont été suspendues²⁵²⁴, celles entamées avec la Tunisie sont toujours en cours. Dans cette section, nous allons dresser, dans un premier temps, l'évolution des relations économiques et politiques entre la Tunisie et l'UE. Puis, dans un second temps, les différents domaines de coopération entre les deux partenaires tels que contenus dans l'ALECA seront présentés.

a. Les relations privilégiées entre la Tunisie et l'UE : de « l'association » au statut de « partenaire privilégié » (Cf figure 1)

Membre historique du GATT, en tant que territoire douanier autonome en 1948, la Tunisie participe activement à la globalisation depuis les années 1980 avec l'adoption des plans

²³ « Le statut avancé est l'un des outils de la politique de voisinage de l'Union européenne, qui a pour objectif d'établir un espace de stabilité et de prospérité entre l'Europe élargie et ses voisins. Il donne la perspective d'une relation politique et d'une intégration économique plus poussées » (Brack et Kerboudj, 2010 : 99).

²⁴ À la suite à la décision du Tribunal de l'UE sur la non-application de l'accord agricole sur le Sahara occidental, le Maroc a décidé de suspendre ses relations avec l'UE en 2016, mettant un frein aux négociations de l'ALECA.

d'ajustement structurel (PAS) du Fonds Monétaire International (FMI) au milieu des années 1980 qui consacrent un modèle d'économie extravertie. L'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à la suite de la signature des accords du GATT en 1995 consolide l'intégration de l'économie tunisienne dans le système de commerce international et sa volonté de s'inscrire dans un cadre de coopération multilatérale.

Sur le plan régional, l'histoire des relations commerciales et de la coopération bilatérale sont plus anciennes en raison essentiellement des relations historiques entre la Tunisie et les pays constituant l'espace européen, France et Italie en particulier. En 1969, la CEE et la Tunisie ont développé des relations commerciales sur une base bilatérale où la Tunisie se voyait accorder des avantages et des exemptions tenant compte des relations d'échanges asymétriques entre les deux partenaires²⁵. Un autre accord signé en 1976²⁶ a voulu dépasser la simple coopération bilatérale, avec une portée sur le développement économique et social de la Tunisie avec la proposition d'une assistance technique et financière (Conseil de coopération CEE/Tunisie, 1987).

En 1995, la Tunisie est le premier pays méditerranéen à signer un accord d'association avec l'UE, entré en vigueur le 1^{er} mars 1998 et basé sur le PEM. Cet accord vise, en premier lieu, la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux (Journal officiel de l'UE, 1998). Tout en excluant les secteurs de l'Agriculture et des services, le premier étant régi par des protocoles de réduction de protection, l'Accord d'association prévoit à termes la fin du traitement préférentiel dont bénéficiait la Tunisie et inscrit ses rapports avec l'UE dans de nouveaux rapports de réciprocité (Zouari, 2018 : 64).

Concernant les échanges commerciaux, trois aspects importants sont traités dans cet accord. Le premier renvoie au démantèlement tarifaire progressif sur les exportations de l'UE de produits industriels en contrepartie d'une libéralisation douanière des produits tunisiens manufacturés. Le deuxième est relatif aux produits de l'agriculture et de la pêche. Il prévoit un calendrier en vue de réduire les droits de douane, les contingentements et les quotas applicables à ces produits. Le troisième aspect traite des efforts d'alignement des normes et de la législation tunisienne sur l'acquis communautaire, avec l'obligation d'adapter le système fiscal et douanier tunisien (*Ibid* : 65). La libéralisation progressive des échanges ainsi que l'harmonisation des normes, visent à termes la création d'une zone de libre-échange.

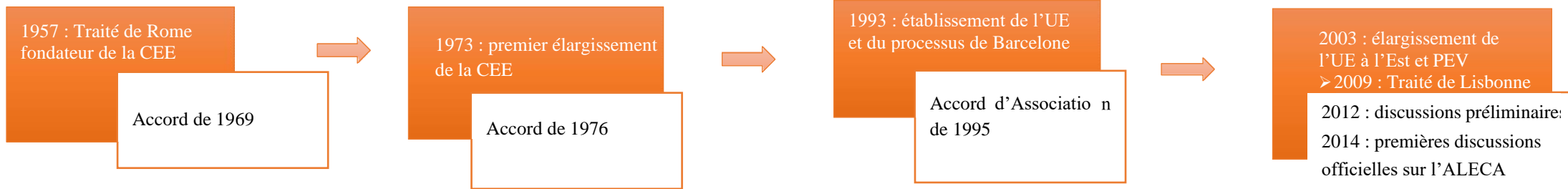
²⁵ Bien que la coopération entre la CEE et la Tunisie ait été établie sur la base d'une convention d'association, cette dernière fut limitée au régime des échanges.

²⁶ Il a été suivi par un Protocole additionnel en 1986 afin de tenir compte de l'élargissement de la CEE.

En accélérant l'ouverture de l'économie tunisienne, l'UE espérait que la libéralisation pouvait entraîner une ouverture politique. Toutefois, le soutien européen au processus de démocratisation en Tunisie était en parfaite contradiction avec l'objectif de garantir la sécurité dans la zone de proximité méditerranéenne. En effet, l'UE estimait stabilité politique (à travers des alliances avec les régimes autoritaires en place) ne pouvait que garantir l'ouverture des marchés et le contrôle des flux migratoires (Jaidane, 2019 : 141). La logique européenne semblait donc suivre la logique suivante « les marchés maintenant, la démocratie plus tard » (Picard, 2006 : 53-54). En 2012, la Tunisie accède au statut de « partenaire privilégié » visant une intégration plus globale au marché européens. Ce statut lui accorde tous les avantages qu'aux autres membres de l'UE à l'exception de la participation aux institutions européennes.

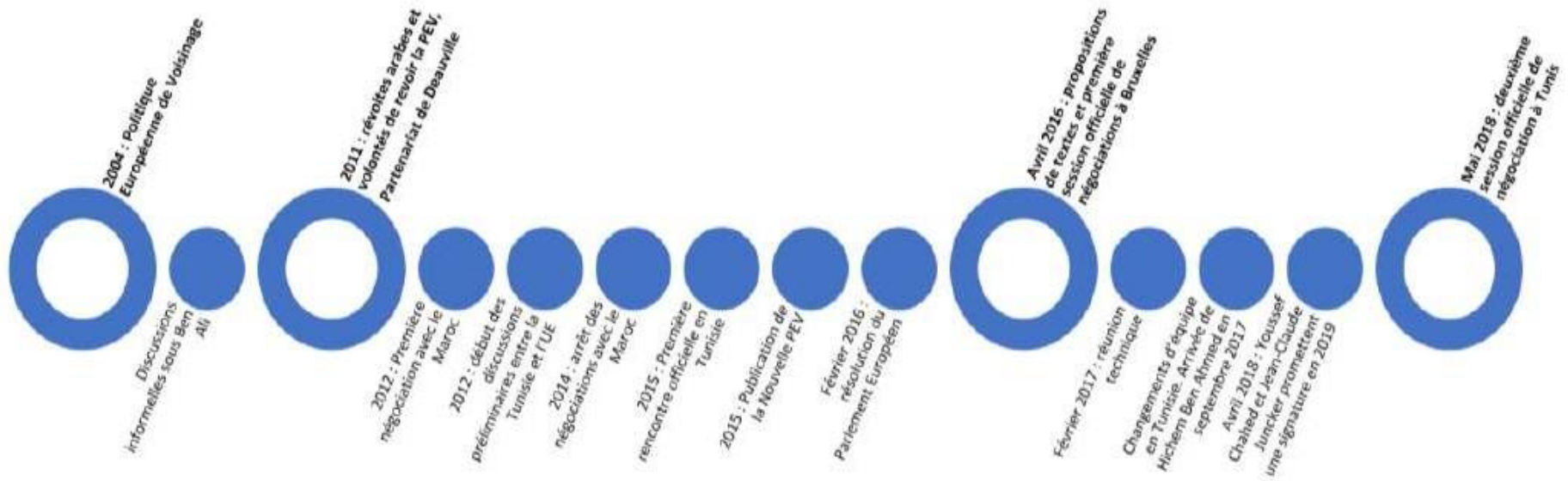
L'UE demeure le premier destinataire des produits exportés tunisien : produits primaires et transformés confondus. La Tunisie entretient des relations étroites avec l'UE non seulement d'un point de vue économique mais aussi en matière d'Investissement direct étranger (IDE) et d'aide financière grâce à la mise en place de programmes d'appuis dans différents domaines (Zouari, 2018 : 66).

Figure 1 : Évolution des relations entre l'UE et la Tunisie



Source : Jonville M. (2018). Perceptions de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) : Études des attentes et conséquences économiques et sociales en Tunisie. Forum tunisien des droits économiques et sociaux et la Fondation Friedrich-Ebert. [En ligne] : <https://ftdes.net/rapports/etude.aleca.pdf>, (page consultée le 20 juillet 2020).

Figure 2 : Chronologie des négociations de l'ALECA entre la Tunisie et l'UE



Source : Idem

b. Les différentes aides financières octroyées par l'UE à la Tunisie après le changement de régime de 2011

À la suite de la révision de la PEV, détaillée ci-dessus, la Tunisie se voit accorder le 12 novembre 2012, par le Conseil d'association, le statut de « partenariat privilégié »,.. Depuis 2013, des plans d'action sont prévus à cet effet afin de fixer les objectifs à atteindre à travers la coopération des deux partenaires. Plus récemment, le plan d'action en lien avec les priorités stratégiques ambitieuses UE-Tunisie 2018-2020 a été présentée par la CE²⁷. Ces priorités concernent notamment les droits de l'homme, la bonne gouvernance, le développement socio-économique inclusif et durable, la migration, la lutte contre le terrorisme, et la mobilité dans l'enseignement supérieur (Commission européenne, 2019 :1).

En 2018, l'UE a signé des conventions de financement à hauteur de 300 millions d'euros dans le cadre de son appui financier aux différents domaines mentionnées ci-dessus (*Ibid* : 20).

Soutien à la transition démocratique et aux droits de l'Homme

La Tunisie bénéficie de l'aide financière européenne dans différents domaines : le développement régional et local, la sécurité, la consolidation de la démocratie et la croissance inclusive (Zouari, 2018 : 67) et plus particulièrement le « Partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée », créée par l'UE afin de répondre aux nouvelles aspirations exprimées par les peuples de la rive Sud. À ce titre, l'UE a voulu redéfinir une conditionnalité en se basant sur l'état de la démocratie dans le pays partenaire. Il s'agit de proposer « un soutien ciblé à la mutation démocratique », « un partenariat étroit avec la population », notamment un appui à la société civile, que les régimes déchus avaient découragée » (Drevet, 2016). On peut aussi citer le programme Faïtier, dont la Tunisie est la première bénéficiaire. En 2017, cette dernière a pu bénéficier de « 95 millions d'euros [...] sur la base des progrès réalisés vers une démocratie forte et viable ainsi que de la mise en œuvre des objectifs de réforme convenus contribuant à ce but » (Commission européenne, 2017 : 2).

Soutien aux entreprises et aux jeunes entrepreneurs

Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) tunisiennes se sont vues accordées 200 millions d'euros afin de faciliter leur accès au marché européen en renforçant leur capacité d'exportation (Zouari, 2018 : 67). Plusieurs institutions financières européennes ont œuvré pour faciliter l'accès au financement des entreprises. En ce sens « le 18 décembre 2018, la

²⁷ Ces priorités ont pu être établies en se basant sur le plan de développement quinquennal 2016-2020 de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) tunisienne.

BERD et la Banque de Tunisie ont signé un accord pour une ligne de crédit pour le financement des PME » (Commission européenne, 2018 : 12). Pour la période 2019-2020, des institutions de microfinance soutenues par l'UE ont octroyé un total de 58 millions aux jeunes entrepreneurs tunisiens (Commission européenne, 2019 :4). Dans le même ordre d'idée, en vue d'inclure les jeunes tunisiens sur le plan économique, politique et social, un programme intitulé « EU4Youth » a été créé en 2018 afin de soutenir notamment l'accès des jeunes au marché du travail et leur participation à la vie politique (*Idem*).

En novembre 2018, la Tunisie a signé un programme d'appui à la compétitivité et aux exportations afin de permettre au pays de résorber une partie de son déficit commercial et d'améliorer l'accès au marché des PME exportatrices tunisiennes (*Ibid* : 5). Outre le soutien budgétaire, ce programme inclut la mise à niveau des secteurs et industriels et le soutien direct aux entreprises dans ces secteurs (*Idem*).

L'accès de la Tunisie à un statut différencié et avancé du « partenariat privilégié » en 2012 ouvrira la voie vers l'ouverture de négociations de l'ALECA.

c. L'ALECA et la Tunisie (Cf figure 2)

Le 13 octobre 2015, ont été lancées des négociations pour la création d'une zone de libre-échange approfondi entre l'UE et la Tunisie : l'ALECA. Il est complet dans le sens qu'il couvre tous les secteurs de production à savoir l'agriculture et les services, et est approfondi car il ne concerne pas uniquement les restrictions tarifaires mais également les barrières non-tarifaires telles que les mesures sanitaires SPS. L'objectif global de cet Accord est le suivant:

The overall goal of the negotiations is to create new trade and investment opportunities and ensure a better integration of Tunisia's economy into the EU single market. The DCFTA also aims at supporting ongoing economic reforms in Tunisia and at bringing the Tunisian legislation closer to that of the EU in trade-related areas (Site du Parlement européen).

L'UE et la Tunisie soulignent que l'objectif principal de l'ALECA est la meilleure intégration de la Tunisie dans l'espace économique européen et mondial, comme vecteur de croissance des deux parties et accélérateur de réformes. L'ALECA entend être un catalyseur de transformations et de réformes pour l'économie tunisienne en intégrant :

- i) l'asymétrie, pour tenir compte de la différence de niveau de développement entre les deux parties ;
- ii) l'ouverture progressive accompagnée de l'appui nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne ;

- iii) le rapprochement réglementaire dans les domaines prioritaires qui seront identifiés par la Tunisie ;
- iv) l'assistance technique et financière de l'UE à la Tunisie dans les différents secteurs couverts par le futur ALECA. Cette assistance s'inscrit dans le cadre des programmes de coopération définis conjointement avec les autorités tunisiennes. Le choix des secteurs qui bénéficieront de tels appuis tiendra compte des priorités nationales telles que définies par le gouvernement tunisien et en phase avec le plan quinquennal de développement 2016-2020

Selon une étude commanditée par la CE en 2013, pour évaluer les effets sur les économies tunisienne et européenne à la suite de la signature de l'ALECA, il en ressort des retombées positives sur les agrégats macro-économiques (*Cf tableau 3*). Le revenu national devrait augmenter significativement sur le long terme pour les deux partenaires et le produit intérieur brut (PIB) devrait augmenter d'environ 7 % pour la Tunisie. La réduction des mesures non-tarifaires seraient la première cause expliquant cette croissance, la réduction des barrières tarifaires dans le secteur de l'agriculture serait le second facteur (Ecorys, 2013 : 16).

Tableau 3 : Les effets macro-économiques de l'ALECA sur l'UE et la Tunisie

Variables	UE	Tunisie	UE	Tunisie
	Court terme		Long terme	
Revenu national (Millions d'euros)	640	1.834	1.344	2.498
PIB (%)	0.0	4.1	0.0	7.4
Total des importations (%)	0.3	13.9	0.5	17.7
Total des exportations (%)	0.3	17.7	0.5	20.4

Source: Ecorys (2013) "Trade Sustainability Impact Assessment in Support of Negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia", Rotterdam, 25 novembre 2013. [En ligne]: <http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/Final-Report-TSIA-EU-Tunisia.pdf>, (page consultée le 16 juillet 2020).

Concrètement l'ALECA couvre les domaines suivants :

1. Le commerce des services
2. L'établissement et la protection des investissements
3. Le commerce des produits agricoles, agricoles transformés et des produits de la pêche
4. Les mesures sanitaires et phytosanitaires
5. L'amélioration de la sécurité des produits industriels pour faciliter le commerce avec l'UE
6. Les marchés publics
7. La transparence des réglementations

8. Les procédures douanières et la facilité des échanges
9. La politique de concurrence
10. La propriété intellectuelle
11. Les mesures de défense commerciale
12. Le développement durable

d. Les différents domaines de coopération entre la Tunisie et l'UE dans le cadre de l'ALECA

L'agriculture :

Le 26 avril 2016, l'UE a présenté une proposition en lien avec le chapitre sur le commerce de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de pêche. Dans les paramètres généraux de l'Accord, il est précisé que les libre-échanges entre la Tunisie et l'UE seront régis en fonction du principe de l'asymétrie. En Effet,

Pour tenir compte de la différence de développement économique, les deux parties prévoient une possibilité de période de transition pour la libéralisation du côté tunisien. Une telle période de transition serait comprise entre 0 et 10 ans, en fonction des produits (Document de proposition de l'UE, 2016).

La reconnaissance dans l'asymétrie des échanges apparaît comme une concession faite par l'UE où elle s'engage à démanteler ses barrières tarifaires pour les produits agricoles dès la signature de l'Accord en contrepartie d'une période de transition pour les produits tunisiens (Ben Rouine, 2019 : 2). En se basant sur le document de proposition, les négociations tournent autour de l'élimination progressive des différents barrières tarifaires (droits de douane) et les barrières non-tarifaires (quotas, contingents, règlement technique, etc) pour les produits agricoles. Ce secteur sensible étant donné la spécialisation de la Tunisie dans l'exportation des produits agricoles, (dont certains ayant un avantage comparatif pour le pays) alors que l'Europe « [...] continue de protéger certains de ses secteurs [...] et notamment son secteur agricole » (Jonville, 2018 : 20), notamment par le biais de subventions agricoles, considéré comme du soutien interne par l'OMC. Un autre volet important concerne également l'alignement sur les normes et les réglementations européennes en matière de mesures SPS dans une volonté d'exporter le modèle européen d'exporter le modèle européen en matière de « sécurité alimentaire ». En effet, plusieurs produits agricoles tunisiens font l'expérience d'un refoulement au niveau des frontières pour non-conformité avec les mesures SPS européennes. Certains considèrent que ces mesures font figure de protectionnisme déguisé.

Libéralisation des services et des investissements

L'ALECA vise notamment la libéralisation des investissements et des services dans les

échanges entre les deux partenaires. Concrètement, l'Accord veut faciliter le développement des activités des entreprises, notamment celles qui fournissent des services (UE, fiche explicative, 2019). En lien à l'accès au marché, les parties doivent se retenir d'imposer des limitations concernant notamment la valeur totale des transactions ou avoirs, le nombre total d'opérations ou la quantité totale de la production ou la participation de capital étranger (Proposition de l'UE, 2018). Les deux partenaires sont appelés à appliquer les principes cardinaux de l'OMC dont le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée permettant d'étendre à l'autre partie le bénéfice d'un traitement plus favorable, qui serait accordé à un tiers (UE, fiche explicative, 2019).

Harmonisation réglementaire et mesures SPS

L'alignement des normes et des règlements tunisiens sur l'acquis communautaire est une des dimensions les plus importantes dans les négociations de l'ALECA. Le processus d'harmonisation entamée sous la PEV, prend la forme d'une convergence totale vers les normes européennes dans l'Accord. Cette harmonisation concerne tous les domaines de l'économie tunisienne qui serait régis par les normes européennes. Dans sa proposition aux fins de la négociation, l'UE prévoit dans son article 6 du chapitre sur « les obstacles techniques au commerce » un alignement de la Tunisie sur l'acquis communautaire et l'engagement de cette dernière à supprimer ses réglementations contraires à celles de l'UE (Jonville, 2018 : 23). L'harmonisation est également en lien avec les mesures SPS car le non- respect peut constituer un obstacle inutile aux échanges entre les deux partenaires. Tout en prévoyant, l'alignement de la législation tunisienne sur celle de l'UE, l'Accord prévoit une coopération dans différents domaines de la sécurité des aliments, la santé animale et végétale ainsi que la création d'un Sous-Comité SPS en Tunisie (Proposition de l'UE, 2016). Ce dernier, prévu par l'article 16 de l'Accord devrait superviser la réalisation du programme de rapprochement et se chargera d'émettre les recommandations nécessaires (Ben Rouine, 2019 :41).

III. L'ALECA et la sécurisation de l'espace euro-méditerranéen: analyse critique à travers le cas tunisien

Selon l'UE, l'ALECA vise à soutenir la Tunisie dans son effort de consolidation de ses institutions démocratiques dans un contexte sécuritaire et socio-économique particulièrement difficile (Jaidane, 2019 :139). En termes de contenu, il vise l'ouverture des secteurs non couverts par l'accord d'association de 1996, à savoir l'agriculture, les marchés publics et les

services (Zouari, 2018 :86). En effet, l'essentiel de la libéralisation des produits industriels s'est fait dans le cadre de l'accord d'association.

a. Interdépendance ou dépendance?

Les négociateurs européens se veulent rassurants quant aux retombées positives éventuelles sur l'économie des deux partenaires, particulièrement la Tunisie, à la suite de la signature de l'ALECA. L'argument principal²⁸ étant d'exploiter les liens d'interdépendance entre les pays du Sud méditerranéen et l'UE afin de construire une paix durable dans l'espace méditerranéen. La paix par le commerce constitue l'un des leitmotivs des politiques de libre-échange européenne depuis plus de 30 ans. En se basant sur l'expérience de construction de l'espace européen, les responsables européens ont adopté la méthode fonctionnaliste dans la conception de leurs relations avec les pays du sud méditerranéen. La méthode fonctionnaliste étant « une stratégie graduelle de transformation pacifique, orientée, du bas vers le haut, d'abord et avant tout par les « nécessités » et les « besoins » communs » (Devin, 2008 :139). Toutefois, les faits empiriques remettent en question les postulats théoriques notamment ceux en lien avec l'interdépendance car cette dernière requiert une dépendance réciproque entre deux partenaires. Or, loin de s'inscrire dans un schéma d'interdépendance, les ALECA avec les pays de la rive Sud, le Maroc et, plus particulièrement concernant notre recherche, la Tunisie, s'inscrivent dans des rapports de dépendances.

La dépendance des exportations des pays nord-africains vers l'UE est une constante qui s'affirme depuis la libéralisation des échanges dans les années 1990. À l'inverse, les exportations européennes vers l'Afrique du Nord et d'autres pays du Moyen-Orient semblent constituer une part insignifiante du total des produits importés. En effet,

“[t]he overall export ratio between the EU and North Africa is overwhelmingly tilted towards the EU. While only 5.6 per cent of the EU's exports goes to Southern Mediterranean countries, over three quarters of MENA exports go to the EU” (Kausch, 2011 : 13).

La dépendance des exportations tunisiennes vis-à-vis de l'UE est une constante historique voire structurelle²⁹. L'UE demeure le principal destinataire des exportations de la Tunisie, soit 61,9 Mds TND³⁰ en 2018, soit 61,4 % des échanges commerciaux totaux du pays (Ambassade de France en Tunisie, 2019 :4). Ces exportations sont fortement concentrées vers la France, suivie de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Espagne (*Idem*). Depuis la signature de l'Accord

²⁸ Nous avons présenté les fondements théoriques sur lesquels reposent les politiques européennes dans la Méditerranée depuis 30 ans

²⁹ L'histoire de la dépendance tunisienne du marché européen notamment français remonte à la période ottomane. Voir la série de 6 articles écrits par l'ancien Ambassadeur Ahmed Ben Mustapha « Les faces cachées des relations tuniso-franco-européennes » sur le lien : <https://nawaat.org/author/ahmed-ben-mustapha/>

³⁰ Devise tunisienne exprimée en dinars tunisiens (TND).

d'association, les exportations tunisiennes connaissent une progression constante. À titre d'exemple, en 2019, elles ont augmenté de 24,3 % (Le Point Afrique, 2019). Les exportations vers les pays nord-africains voisins sont dérisoires : à titre d'exemple l'Algérie et l'Égypte ne représentent, respectivement, que 2.7 % et 0.4 % des exportations tunisiennes en 2018 (Ambassade de France en Tunisie, 2019 : 4).

La Tunisie se trouve également dans une position de dépendance prononcée en matière d'importation vis-à-vis de l'UE. En effet, en 2018, cette dernière est à l'origine de 53,3 % des importations tunisiennes, soit 10,2 Mds EUR (*Idem*). Alors que la France a été le principal pays exportateur vers la Tunisie depuis l'indépendance, l'Italie a pris sa place en 2017 (*Idem*). Il en ressort que la Tunisie “[...] is the Southern ENP country most dependent on EU trade and is likely to remain so in the near future” (Kaush:14). Si les pays membres de l'UE dépendent des exportations énergétiques de la Libye et de l'Algérie et si l'Égypte a réussi à diversifier ses exportations en s'étendant à d'autres marchés autres que celui de l'UE, le Maroc et la Tunisie accusent une très forte dépendance commerciale vis-à-vis de l'économie européenne, accentuée par une forte dépendance à l'aide au développement, détaillé plus haut en ce qui concerne le cas tunisien.

Cette dépendance laisse peu de leviers pour le pays lors des négociations avec l'UE et ses États membres. En effet, “[g]iven Tunisia's aid dependency, which has increased after the revolution, these figures give EU donors and France in particular an important negotiating advantage” (Kaush: 18). Cette dépendance chronique ne fait pas de la Tunisie un pays partenaire pour l'UE mais plutôt un pays satellite dans le sens où l'intégration est à sens unique : c'est l'UE qui intègre la Tunisie à un futur espace économique européen-centré.

L'ALECA, qui vise une plus forte libéralisation particulièrement dans les secteurs de l'agriculture et des services, ne prend pas en compte l'état de vulnérabilité économique, politique et social dans lequel se trouve le pays. Étant dans une situation de transition, les revendications sociales, les tensions internes, les blocages politiques et les menaces terroristes ne cessent de croître. Aussi paraît-il légitime de se poser la question si une plus forte intégration économique entre des « partenaires » ayant des rapports d'échange aussi asymétriques ne pouvait accentuer cette vulnérabilité et par conséquent conduire à un état d'insécurité chronique. Il est reconnu, dans la théorie du libre-échange, que les effets stabilisants de la libéralisation se manifestent à long terme, à condition que les avantages comparatifs du pays soient stabilisés et qu'une dynamique de croissance endogène soit enclenchée (Rodrik, 2018; Stiglitz, 2002). Le potentiel de déstabilisation de la structure économique tunisienne, déjà

éprouvée par les effets post-printemps arabe et, depuis 2020, par la crise pandémique, que porte l’ALECA hypothèquent considérablement ces deux conditions.

L’accord d’association lancé en 1995 suivi par la politique de voisinage n’ont pas réussi à adresser les problèmes de développement en Tunisie, et n’ont pas engendré une croissance telle qu’elle ait pu permettre une réduction du déficit budgétaire, de la dette publique ou du taux de chômage. Aussi, la question des inégalités sociales et celles du développement régional persiste-t-elle, voire s’est aggravée depuis 2011 et encore plus avec la crise de la Covid-19. Quoique se proclamant d’une approche globale de la sécurité : économique, sociale, humaine et culturelle,

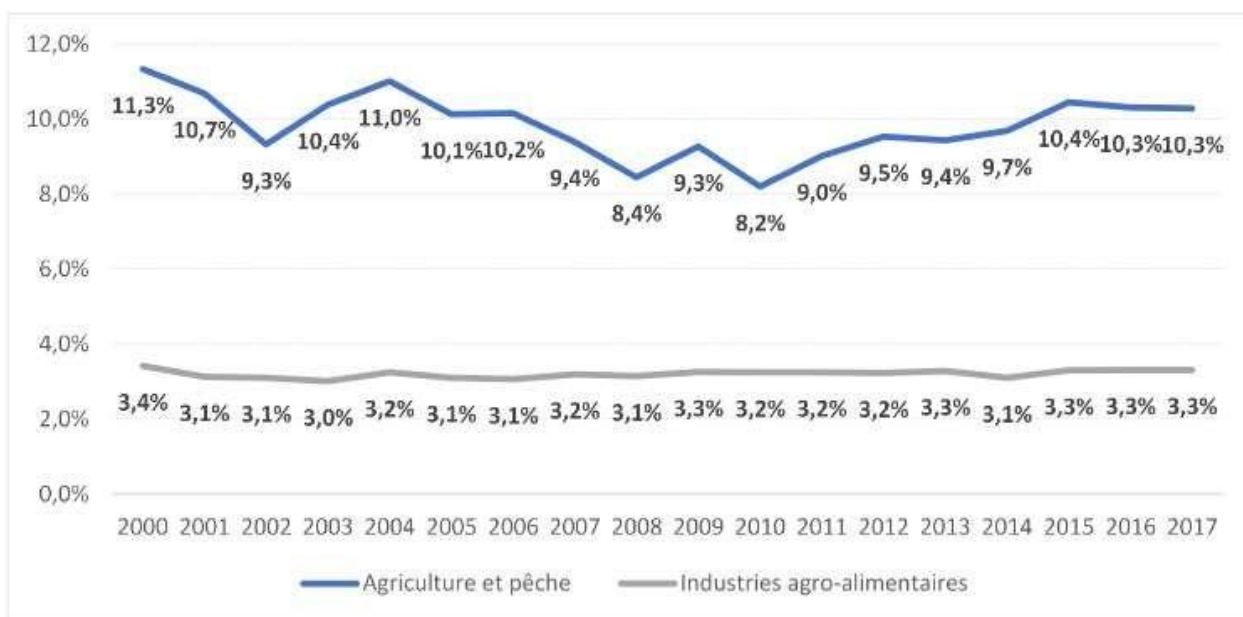
[...] aucune initiative européenne n’a connu de succès décisif, et aucun des conflits majeurs qui alimentent tensions et insécurité n’a été résolu. Comme en attestent les soubresauts du printemps arabe, la Méditerranée reste un espace volatile et quarante ans d’implication européenne semblent y avoir laissé une empreinte peu déterminante (Aoun, 2013 :77).

b. Le secteur agricole et la sécurité alimentaire (Voir encadré)

La nouveauté introduite par l’ALECA est qu’il étend la libéralisation au secteur agricole. A ce niveau, il peut constituer une menace à la sécurité alimentaire tunisienne.

Le secteur agricole a un rôle socio-économique de grande importance. Il contribue à assurer la sécurité alimentaire, la création d’emplois, la gestion des ressources naturelles (Chebbi et al., 2019 :13) et aux équilibres régionaux. En dépit du recul de sa contribution au PIB, le secteur agricole tunisien demeure résilient face aux crises économiques et continue d’absorber une part importante de la population active totale (environ 17 % en moyenne de la population active totale entre 2007 et 2013) (Mahjoubi et Saadaoui, 2015 : 17). Les trois dernières années, la part du secteur agricole tunisien dans le PIB a légèrement augmenté pour se situer à 10.2 % en 2017, voire 13.6 % en prenant en compte l’industrie agro-alimentaire (*Cf figure 3*).

Figure 3 : Évolution de la valeur ajoutée du secteur agricole et des industries agro-alimentaires en Tunisie (% du PIB).



Source : H.E. Chebbi, J.-P. Pellissier, W. Khechimi, J.-P. Rolland. Rapport de synthèse sur l’agriculture en Tunisie (2019) [Rapport de recherche] CIHEAM-IAMM, p. 13 [En ligne] : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02137636/document>, (page consultée le 5 août 2020).

Encadré 2. Qu'entend-on par sécurité alimentaire ?

« la sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont **économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive** qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine »

Sommet mondial de l'alimentation (1996)

Cependant, le secteur agricole tunisien, qu’il s’agisse d’agriculture traditionnelle ou semi-industrielle, souffre d’une faible productivité, des effets des crises socioéconomiques qui affectent l’économie tunisienne dans son ensemble et, de façon croissante, des aléas climatiques. D’où, l’émergence de la problématique de la sécurité alimentaire comme enjeu majeur des politiques publiques et de la stratégie de développement tunisiennes. En effet, la dépendance de la Tunisie vis-à-vis l’importation des céréales de l’UE ne cesse d’augmenter, la production tunisienne céréalière demeurant très volatile. Compte tenu des habitudes alimentaires et du niveau de revenu moyen, la disponibilité de céréales est primordiale pour

assurer la sécurité alimentaire des habitants. Or, le taux de couverture céréalière est faible : 72 % pour le blé dur et uniquement 20 % pour le blé tendre (Mahjoubi et Saadaoui, 2015 :17). Il en résulte une augmentation continue, à hauteur de 10 % par an, des importations de céréales en provenance de l'UE notamment (*Idem*).

Ayant une structure agricole moins compétitive essentiellement constituée de petits exploitants exposés à de multiples aléas (économiques, naturels et climatique), faiblement subventionnés, la libéralisation agricole peut potentiellement nuire à la sécurité alimentaire en Tunisie (Jendoubi et al, 2019 : 34)³¹. Cela explique le protectionnisme agricole du pays au travers de mesures tarifaires tandis que l'UE a recours à d'autres outils, tolérés par le système de l'OMC, tels que les subventions agricoles qui ont pour effet de déstabiliser les marchés internationaux. En effet, en octroyant des subventions à ses producteurs agricoles, l'UE encourage la surproduction et les exportations (Ben Rouine. C, 2019). Exerçant, de ce fait, une double contrainte sur des pays comme la Tunisie. D'une part, l'agriculture tunisienne ne parvient pas à entrer sur le marché européen malgré le fait qu'elle puisse être compétitive et disposée d'avantages comparatifs agricoles. D'autre part, la compétitivité induite par les subventions met les agriculteurs tunisiens sous la pression des importations européennes à des prix artificiellement bas. Rien dans l'ALECA ne permet de corriger cette défaillance de la libéralisation agricole.

C'est pourquoi, l'asymétrie des échanges et la compétitivité relative du secteur agricole tunisien, montre que la libéralisation du commerce agricole avec l'UE pourrait engendrer des difficultés économiques et sociales en Tunisie en matière de sauvegarde des emplois et des revenus (Mahjoubi et Saadaoui, 2015 : 24). Nous avons déjà souligné en amont la participation active de ce secteur à la croissance économique du pays. En termes d'équilibre budgétaire, le démantèlement tarifaire serait synonyme d'une perte importante de recettes douanières étant donné les droits de douane assez élevés appliqués sur les produits agricoles européens (*Idem*). Les effets sociaux de la libéralisation agricoles (paupérisation rurales, mouvements migratoires internes et internationaux) s'aggraveront aux effets commerciaux et économiques.

Toujours en lien avec le secteur agricole, en privilégiant l'harmonisation avec l'acquis communautaire – au détriment du système d'équivalence promu par l'OMC³²- en incorporant

³¹ Voir Clapp, Jennifer. 2015. 50 pages. [Food Security and International Trade: Unpacking Disputed Narratives](http://www.fao.org/3/a-i5160e.pdf). Rome: FAO. Background Paper for The State of Agricultural Commodity Markets 2015-2016. <http://www.fao.org/3/a-i5160e.pdf>.; Chang Roberto 2009, openness can be good for good, the role of policy complementarities, journal of development, economics, vol 90, n°1)

³² Voir Chandoul, J. (2019). Les normes sanitaires et phytosanitaires dans le cadre de l'ALECA : quels enjeux pour l'agriculture tunisienne ? L'observatoire tunisien de l'économie.

les normes et les exigences SPS, sans une possibilité d'adhésion à l'UE constitue un obstacle important pour les petites et moyennes entreprises (PME) tunisiennes. Les mesures SPS sont jugées trop rigoureuses par ces dernières notamment celles appliquées par l'UE, 63% (étude du CCI, 2014). Le manque de reconnaissance des certificats délivrés en Tunisie et des procédures d'essai et de contrôle nationales par l'UE ainsi que le coût élevé des certifications privées européennes peuvent accommoder uniquement les grandes entreprises exportatrices de matières agricoles ou les grandes exploitations agricoles et peuvent venir à bout des petits exploitants.

c. Qu'en est-il de la sécurité sanitaire ?

L'ALECA concerne également le droit d'établissement ou la protection de la propriété intellectuelle. Conformément aux Accords de l'OMC liées à la propriété intellectuelle, le titulaire d'un brevet dispose d'une exclusivité d'exploitation de son produit d'innovation pendant une période de vingt ans. Cette période écoulée, le produit tombe dans le domaine public. En matière de santé, cela permet aux pays en développement (PED), importateurs de brevets de fabriquer des médicaments génériques plus accessibles aux consommateurs tunisiens en termes de prix. Toutefois, « [...] dès lors que la période est prolongée, comme cela ressort de l'offre européenne dans le chapitre relatif à la propriété intellectuelle, le droit à la santé peut être neutralisé par l'effet de l'utilisation continue du droit de brevet » (Jendoubi et al., 2019 : 33). Cette disposition conduit à ce que le prix des médicaments demeure élevé en raison du contrôle sur les brevets. Cela peut nuire à l'accessibilité aux médicaments des citoyens tunisiens et entre en contradiction avec les engagements sociaux et de lutte contre les inégalités auxquels se réfère le partenariat UE-Tunisie. De même, les restrictions sur les brevets pharmaceutiques entrent en contradiction avec la PEV visant à renforcer la transition démocratique et la bonne gouvernance, fondées sur le principe d'égalité – fondement de tout État démocratique et privent la Tunisie d'un potentiel avantage comparatif dans l'industrie du générique.

d. Sécuriser l'espace européen ou asseoir l'hégémonie européenne ?

La résistance des Organisations de la société civile (OSC) aux propositions européennes en lien avec l'ALECA a été brièvement soulignée dans ce travail de recherche. L'ALECA est considéré, par les OSC, comme imposées unilatéralement par l'UE aggravant la dépendance économique de la Tunisie vis-à-vis de l'UE. Le lien de dépendance multidimensionnelle entre la Tunisie et l'UE implique d'introduire un axe vertical dans l'analyse de l'objectif des ALECA (dépendance économique et/ou financière, domination, etc.). En effet, l'espace économique

internationale mais également régional (l'euro-méditerranée) est hiérarchisé et polarisé. La Tunisie est une économie périphérique dans la division internationale du travail, soumise historiquement autant que produite par plusieurs influences/dominations étrangères. Par conséquent, elle n'échappe pas aux effets de structures et de dépendance vis-à-vis de l'Europe et des économies leaders européennes (Allemagne, France, Italie, en particulier). Cette dimension de l'ALECA peut être saisie par le recours à l'approche néogramscienne qui prend compte

[of] a vertical dimension of power to the horizontal dimension of rivalry among the most powerful states, [...]. This dimension is the dominance and subordination of metropole over hinterland, centre over periphery, in a world political economy (Cox, 1981:134)

L'existence de cette relation de pouvoir vertical (domination), n'implique pas une imposition par la force (coercition) de nouveaux termes et conditions d'insertion dans les réseaux de production et d'échange internationaux et/ou régionaux. À ce titre, le concept néogramscien d'hégémonie permet d'expliquer, qu'en dépit de l'existence objective d'une relation de domination, l'UE engage des rounds de négociations autour de l'ALECA et entame des réformes par le biais de projets conjoints ou des lois en vue d'entériner l'Accord et de verrouiller certaines de ses dispositions avant même qu'il ne soit signé. De même, bien qu'il n'y ait pas de consensus au sein de la société civile tunisienne à propos de l'ALECA, les rapports d'acceptation et de consensus contenu dans l'hégémonie, font que les acteurs tunisiens internalisent les normes, standards et pratiques véhiculés par l'ALECA et les politiques européennes.

En effet, internationalement, l'hégémonie se rapporte à l'exercice du pouvoir et à l'attraction. Elle est définie en tant que "*a corresponding equilibrium between ethico-political ideas and prevailing socio-economic conditions fortified by coercion*" (Gramsci 1995 : 360 cité dans Morton, 2007 : 95). Au-delà d'un rapport uniquement de domination, elle articule, selon J. Agnew (2005 : 12) :

the enrollment of others in the exercise of your power by convincing, cajoling and coercing them that they should want what you want. Though never complete and often resisted, it represents the binding together of people, objects and institutions around cultural norms and standards that emanate over time and space from seats of power (that have discrete locations) occupied by authoritative actors

Les ALECA – celui avec la Tunisie ne fait pas exception – sont un moyen pour l'UE de diffuser ses normes et principes et d'exporter ses conceptions de la régulation économique au service de ses entreprises et acteurs économiques et financiers. Aussi, véhiculent-ils véhiculent des discours autour de notions hégémoniques (au sens gramscien du terme) telles que :

interdépendance, compétitivité, dérégulation, libéralisation, privatisation, etc. Notions et discours sensés conduire à ne « croissance durable et inclusive », réduire les inégalités sociales et de genre, etc.

Ce discours intériorisé et repris par les autorités tunisiennes et les négociateurs non-européens des ALECA rencontrent des résistances au sein de la société civile en général, non seulement en Tunisie, mais également au Maroc. Selon la perspective néogramscienne, "*[w]hilst hegemonic power is expressed through the habitualisation and internationalisation of social practices –organising and dividing subjectivities- it also provokes acts of resistance*" (Morton, 2007:171). En ce sens, les idéologies (libéralisme) et les pratiques sociales (privatisation, libéralisation, dérégulation) constituent à la fois la fondation d'un ordre hégémonique (Cox, 1992 : 151), mais également être un objet de lutte.

Le discours néolibéral, sous-tendant la logique de l'ALECA- mettant l'accent sur l'interdépendance et la sécurisation de l'espace euro-méditerranéen manque cruellement de fondements empiriques. Il vise donc en premier lieu à préserver les intérêts européens et nullement d'adresser les priorités des pays visés par cet accord, notamment la mobilité migratoire, le transfert des technologies, la mise en place d'une politique industrielle, une autonomie agricole et alimentaire etc.

Conclusion

Il est indéniable que le libre-échange demeure un outil efficace contribuant à la croissance économique et au bien-être. Toutefois, quand il s'agit de rapports d'échanges forts asymétriques, la sécurité humaine des citoyens des pays périphériques peut se détériorer, pouvant engendrer une détérioration du climat sécuritaire régional. Les inégalités sociales, l'inégalité d'accès aux ressources, l'exclusion sociale ainsi que l'insécurité alimentaire peuvent constituer un terreau fertile pour le pullulement du terrorisme, l'instabilité politique voire économique.

À la suite de l'analyse des propositions européennes dans le cadre des rounds de négociations de l'ALECA, et de l'analyse de ses retombées macro-économiques sur certains secteurs sensibles en Tunisie, cet Accord de « seconde génération » pourrait davantage être source d'insécurité.³³ En effet, la primauté de la logique commerciale sur les droits humains (droits à l'alimentation, droit à la santé, droit au travail, etc) exige de revoir les termes de cet Accord tout en prenant en compte les spécificités du pays « partenaire », à l'instar de la PEV. Il n'est

³³ Ce constat est valable également dans le cas du Maroc.

pas question de rupture des échanges avec l'UE, car tel que nous l'avons souligné, la Tunisie est structurellement dépendante de l'UE à plusieurs égards. Toutefois, l'approfondissement des relations économiques et commerciales doit aller de pair avec l'intégration de tous les aspects de la sécurité humaine dans les négociations.

Afin d'œuvrer pour un partenariat juste et équitable, et étant donné les effets de cet accord sur les droits humains, l'ALECA doit intégrer une composante qui impliquerait le respect des droits sociaux et économiques (Jendoubi et al, 2018 : 20). À ce titre, le modèle de coopération de l'UE avec la Tunisie et d'autres pays du sud méditerranéen, doit être revu. De son côté, la Tunisie devrait procéder à certaines réformes de son côté : mise à niveau du secteur agriculture en s'appuyant sur les projets de financements de la PEV, réformer son système fiscal complexe et opaque et les lois en matière d'investissement et de concurrence.

BIBLIOGRAPHIE

Articles académiques et monographies

- Aoun, E. (2013). L'Union européenne en Méditerranée: Puissance en repli, normes en déshérence ? *Politique européenne*, 39(1), 76–.
- <https://doi.org/10.3917/poeu.039.0076>
- Barbé, E. (1996). The Barcelona conference: Launching pad of a process. *Mediterranean Politics*, 1(1), 25-42.
- Chang, R., Kaltani, L., & Loayza, N. (2009). Openness can be good for growth: The role of policy complementarities. *Journal of Development Economics*, 90(1), 33–49.
- <https://doi.org/10.1016/j.jdeveco.2008.06.011>
- Brack, E. et Kerboudj. Y. (2010). Politique européenne de voisinage. Statut avancé : « Plus que l'association, moins que l'adhésion. *Revue banque*, Décembre (5), 99-101.
- (2000), « La Charte pour la paix et la stabilité : La fin des illusions de Barcelone ? », *Confluences Méditerranée*, n° 35, Automne, pp. 49-58.
- Daguzan, J. (2016). Les politiques méditerranéennes de l'Europe : Trente ans d'occasions manquées. *Politique étrangère*, Hiver (4), 11-24.
- Darbot-Trupiano, S. (2007). Le Partenariat euro-méditerranéen : une tentative d'intégration maladroite. *L'Espace Politique*. <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.844>
- Drevet, J-F. (2016). Le Maghreb et l'Union européenne. *La revue diplomatique Géo.web*. [En ligne] : <https://www.diploweb.com/Le-Maghreb-et-l-Union-europeenne.html>, (page consultée le 15 juillet 2020).
- Deschaux-Dutard, D. (2018). Chapitre 2. Approches libérale et fonctionnaliste de la sécurité internationale. Dans : , D. Deschaux-Dutard, *Introduction à la sécurité internationale* (pp. 43-55). FONTAINE, France: Presses universitaires de Grenoble.
- Ghazaryan, N. (2012). The Evolution of the European Neighbourhood Policy and the Current Challenges of a Disintegrated Neighbourhood. *Review of European and Russian Affairs*, 7(1). <https://doi.org/10.22215/rera.v7i1.211>.
- Guillaume Devin. (2008). Que reste-t-il du fonctionnalisme international? Relire David Mitrany (1888-1975). *Critique internationale (Paris. 1998)*, 38, 137–152.
- H.E. Chebbi, J.-P. Pellissier, W. Khechimi, J.-P. Rolland. (2019). Rapport de synthèse sur l'agriculture en Tunisie. [Rapport de recherche] CIHEAM-IAMM, pp.99. hal-02137636. [En ligne] : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02137636/document>, (page consultée le 5 août 2020).
- Jaidane, R. (2019). L'Union européenne et les transitions démocratiques en Afrique : réflexions sur le cas tunisien. *L'Europe en Formation*, 388(1), 135–147. <https://doi.org/10.3917/eufor.388.0135>.
- Keohane, R. (2001). After hegemony: cooperation and discord in the world political economy. In *After hegemony*. Princeton University Press.

Khader, B. (2009). *L'EUROPE POUR LA MÉDITERRANÉE : De Barcelone à Barcelone (1995-2008)*. Harmattan.

Moisseron, J. (2005). Vers la fin du processus de Barcelone ? Confluences Méditerranée, 55(4), 165–178. <https://doi.org/10.3917/come.055.0165>

Picard, E. (2006). *La politique dans le monde arabe*. A. Colin.

Schmid, D. (2009). La politique méditerranéenne de l'UE, au risque de l'UPM, VII Seminario internacional sobre Seguridad y Defensa en el Mediterraneo, Conflictos regionales y estrategias de seguridad, Eduard Soler i Lecha et Fadela Hilali (dir.), CIDOB, Barcelone. [En ligne] : https://www.cidob.org/en/articulos/seminario_seguridad_y_defensa_en_el_mediterraneo/la_politique_mediterraneenne_de_l_ue_au_risque_de_l_upm, (page consultée le 3 juillet 2020).

Smith, K. (2005). Engagement and Conditionality: Incompatible or Mutually Reinforcing?’, in Richard Youngs, ed., *New Terms of Engagement*, Global Europe Report 2 (London: Foreign Policy Centre), pp. 23-9. [En ligne]: <https://fpc.org.uk/wp-content/uploads/2006/09/484.pdf>, (page consultée le 5 juillet 2020).

Urdu, L. (2006). L'Europe et la Méditerranée dix ans après Barcelone : voisins dorénavant ? L'Année du Maghreb, 1, 57–70. <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.278>

Zouari, A. (2018). Pour une refonte des relations tuniso-européennes ou comment permettre à la Tunisie de réussir sa transition économique. *Maghreb - Machrek*, 237-238(3), 61–78. <https://doi.org/10.3917/machr.237.0061>.

Rapports et étude

Ben Rouine. C. (2019). Les subventions agricoles européennes : angle mort de la négociation sur la libéralisation des échanges agricoles. Observatoire Tunisien de l'Économie.

Clapp, J. (2015). [Food Security and International Trade: Unpacking Disputed Narratives](#). Rome: FAO. Background Paper for The State of Agricultural Commodity Markets 2015-2016. [En ligne]: <http://www.fao.org/3/a-i5160e.pdf>, (page consultée le 5 août 2020).

Chandoul, J. (2019). Les normes sanitaires et phytosanitaires dans le cadre de l'ALECA : quels enjeux pour l'agriculture tunisienne ? L'observatoire tunisien de l'économie.

Ecorys (2013) “*Trade Sustainability Impact Assessment in Support of Negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia*”, Rotterdam, 25 novembre 2013. [En ligne]: <http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/Final-Report-TSIA-EU-Tunisia.pdf>, (page consultée le 16 juillet 2020).

Jendoubi, K. et al. (2019). Pour une vision stratégique tunisienne du partenariat avec l'Union Européenne. EuroMed Droits. [En ligne] : <https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2019/07/Pour-une-vision-strat%C3%A9gique-tunisienne-du-partenariat-avec-l%E2%80%99Union-europ%C3%A9enne-.pdf>, (page consultée le 6 août 2020).

Jonville M. (2018). Perceptions de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi

(ALECA) : Études des attentes et conséquences économiques et sociales en Tunisie. Forum tunisien des droits économiques et sociaux et la Fondation Friedrich-Ebert. [En ligne] : <https://ftdes.net/rapports/etude.aleca.pdf>, (page consultée le 20 juillet 2020).

Mahjoubi. M. et Saadaoui, Z. (2015). Impact de l'accord de libre-échange complet et approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie. Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. [En ligne] : https://www.researchgate.net/publication/331261766_Impact_de_l%27ALECA_sur_l_es_droits_economiques_et_sociaux_en_Tunisie, (page consultée le 4 août 2020).

United Nations Development Program. 1994. *Human Development Report*. New York: Oxford University Press.

Textes juridiques, résolutions et conférences des institutions européennes

Communication de la Commission au Conseil d'Essen. *Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne : établissement d'un partenariat euro-méditerranéen*, 10-94 (427), du 25 octobre 1994, Bulletin de l'Union européenne 2/95.

Commission européenne, *L'Europe élargie – Voisinage : un nouveau cadre de relations avec nos voisins de l'Est et du Sud*, Bruxelles, COM(2003) 104 final, 11 mars 2003. [En ligne] : https://www.iemed.org/docs_officiels_migracio/re_gionals/COM_2003_104_Wider_Europe_ENP/Europe_elargie_com03_104_fr.pdf, (page consultée le 3 juillet 2020).

Commission européenne (Communiqué de presse). *L'Union européenne et le Maroc entament des négociations en vue de resserrer leurs liens économiques*, 22 avril 2013. [En ligne] : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_13_344, (page consultée le 3 juillet 2020).

Commission européenne. (Communication conjointe). *Réexamen de la politique européenne de voisinage*, 18 novembre 2015. [En ligne] : http://eeas.europa.eu/archives/docs/enp/documents/2015/151118_joint-communication_review-of-the-enp_fr.pdf, (page consultée le 5 juillet 2020).

Commission européenne (2017). Décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union, du 29 novembre 2017. [En ligne] : https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/annual_action_programme_aap_2017_-_part_ii.pdf, (page consultée le 17 juillet 2020).

Commission européenne (2019). Rapport sur l'état des relations UE-Tunisie dans le cadre de la PEV révisée du 14 mai 2019. [En ligne] : <https://erasmusplus.tn/doc/Rapport-sur-l%27C3%A9tat-des-relations-UE-Tunisie.pdf>, (page consultée le 20 juillet 2020).

Conseil de l'Union européenne (2018). Rapport sur l'état des relations UE – Tunisie dans le cadre de la Politique européenne de voisinage révisée MARS 2017 – MARS 2018. [En ligne] :

Conseil européen (1995): 'Conférence Euro-Méditerranéenne de Barcelone. Position de l'Union Européenne', 7906/95 (29 May).

Conseil de coopération CEE/Tunisie, Fiche d'information du 22 mai 1987, MEMO/87/63. [En ligne] : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_87_63, (page consultée le 5 juillet 2020).

Journal officiel de l'Union européenne. Accord Euro-Méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part. [En ligne] : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:21998A0330\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:21998A0330(01)), (page consultée le 15 juillet 2020).

Parlement européen (2003). Résolution du 20 novembre 2003 sur l'Europe élargie - Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud. [En ligne] : http://publications.europa.eu/resource/ellar/fe63d665-0159-4f7b-a013-fa70fa61d6eb.0007.04/DOC_1#CE2004087FR.01050601, (page consultée le 4 juillet 2020).

Parlement européen (2011). Résolution sur la Révision de la politique européenne de voisinage – dimension méridionale (P7_TA(2011)0154)

Union Européenne (2016). Document de proposition de l'UE pour un chapitre sur le commerce de produits agricoles, de produits agricoles transformés et des produits de la pêche du 26 avril 2016. [En ligne] : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154485.pdf, (page consultée le 25 juillet 2020).

Union Européenne (2016). Document de proposition de l'UE pour un chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, du 26 avril 2016. [En ligne] : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154488.pdf, (page consultée le 25 juillet 2020).

Union Européenne (2018). Document de proposition de l'UE pour un chapitre sur le commerce des services et libéralisation des investissements, du 8 novembre 2018. [En ligne] : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/january/tradoc_157661.%20ALECA%2002%20019%20-%20texte%20services%20et%20investissements.pdf, (page consultée le 25 juillet 2020).

Union Européenne, Fiche explicative (Janvier 2019). La proposition de l'UE sur le commerce des services, et la libéralisation des investissements. [En ligne] : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/january/tradoc_157653.%2020190125%200-%20Fiche%20explicative%20Services%20et%20investissements%20-%20FR.pdf, (page consultée le 25 juillet 2020).

Références en ligne

Site web de Clima-Med. L'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). [En ligne] : <https://www.ces-med.eu/fr/projet/partenaires/ievp>, (page consultée le 4 juillet 2020).

Site web de l'Organisation mondiale de commerce, https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm, (page consultée le 10 mai 2020).

Site web du Parlement européen. La Politique européenne de voisinage. [En ligne] : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/170/la-politique-europeenne-de-voisinage>, (page consultée le 4 juillet 2020).

Site web du Parlement européen. Countries and regions: Tunisia. [En ligne]:

<https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/tunisia/>, (page consultée le 15 juillet 2020).

Documents officiels des gouvernements

Ambassade de France en Tunisie (2019). Le commerce extérieur de la Tunisie. [En ligne] : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/9f6ec321-6e45-4f20-b797-0496af428e9b/files/ced54ace-d3d4-411b-9bb1-63fdb4657375>, (page consultée le 28 juillet 2020).

Textes théoriques

Balzacq, T. (2016). Chapitre 2 - La théorie critique. Dans : , T. Balzacq, *Théories de la sécurité: Les approches critiques* (pp. 71-164). Paris: Presses de Sciences Po.

Battistella, D. (2015). *Chapitre 12 / La coopération*. Dans : , D. Battistella, *Théories des relations internationales* (pp. 423-454). Paris: Presses de Sciences Po.

Beswick, D., & Jackson, P. (2011). *Conflict, security, and development: an introduction*. Routledge.

Duffield, M., & Waddell, N. (2006). Securing Humans in a Dangerous World. *International Politics* (Hague, Netherlands), 43(1), 1–23. <https://doi.org/10.1057/palgrave.ip.8800129>.

Duffield, M. (2007). *Development, security and unending war: governing the world of peoples*. Polity.

----- (2010). The Liberal Way of Development and the Development–Security Impasse: Exploring the Global Life-Chance Divide. *Security Dialogue*, 41(1), 53–76. <https://doi.org/10.1177/0967010609357042>

Deschaux-Dutard, D. (2018). Chapitre 2. Approches libérale et fonctionnaliste de la sécurité internationale. Dans : D. Deschaux-Dutard, *Introduction à la sécurité internationale* (pp. 43-55). FONTAINE, France: Presses universitaires de Grenoble.

Keohane, R. O., and Nye, J. (1977). *Power and Interdependence: World Politics in Transition*. Boston: Little, Brown & Co

Keohane, R., & Nye, J. (2009). Power and Interdependence revisited. *International Organization*, 41(4), 725–753. <https://doi.org/10.1017/s0020818300027661>

Krause, Keith. 2001. Une approche critique de la sécurité humaine. Dans Jean François Rioux (dir.). *La sécurité humaine : une nouvelle conception des relations internationales*. Paris: L’Harmattan, pp. 74-98.

Macleod, A., & O’Meara, D. (n.d.). *Théories des relations internationales : contestations et résistances*. CEPES.

Neocleous, M. (2011). “A Brighter and Nicer New Life”: Security as Pacification. *Social & Legal Studies*, 20(2), 191–208. <https://doi.org/10.1177/0964663910395816>

Robert O. Keohane. (2005). *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton University Press.

Waltz, K. (2001). *Man, the State, and War: A Theoretical Analysis* (REV - Revised, 2). Columbia University Press. <https://doi.org/10.7312/walt12537>.

Articles de journaux

Le Point Afrique (2019). Tunisie : progression de 24.3% des exportations vers l'Union européenne. [En ligne] : https://www.lepoint.fr/economie/tunisie-progression-de-24-3-des-exportations-vers-l-union-europeenne-15-02-2019-2293684_28.php#, (page consultée le 25 juillet 2020).